Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

N° 2021-123

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES
Approbation de la Décision Modificative n° 2021-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.
Délibération n° 2021-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,
Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2021-029 du 27 mars 2021 relative au Budget Primitif 2021,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits tant en recettes qu'en dépenses sur le budget 2021,

Considérant que les ajustements des crédits de la présente Décision Modificative s'équilibrent par section comme suit :

- **section de fonctionnement : + 157 256 €**
- **en section d'investissement : - 13 631 €.**

Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR
PAR 4 VOIX CONTRE

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative n° 2021-1 du Budget Principal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-123

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : *I -* *FINANCES*
1 - Approbation de la Décision Modificative n° 2021-1 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

La Décision Modificative n° 2021-1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice 2021.

Elle s'équilibre :

- **en section de fonctionnement, à hauteur de + 157 256 €**
- **en section d'investissement à hauteur de – 13 631 €.**

Les propositions qui vous sont détaillées ci-après prennent en compte les éléments suivants :

En recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) : 2 000 €**

Les opérations d'ordre s'élèvent à 2 000 € et concernent des amortissements de subventions d'investissement.

Les opérations réelles s'élèvent à 155 256 € et correspondent aux éléments ci-après :

- **Chapitre 70 (Produits des services) : - 339 500 €**

Ils sont proposés en diminution. Compte tenu de la situation sanitaire, la fréquentation de nos services est inférieure aux prévisions. Les principales baisses concernent la restauration scolaire (- 300 000 €) et les centres de loisirs (- 130 000 €). En revanche des recettes complémentaires ont été constatées pour ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

public (+ 43 500 €) et les remboursements de frais par le SEAFPA (+104 000 €)

- **Chapitre 73 (Impôts et taxes) : - 151 454 €**

La baisse s'explique principalement par l'ajustement des crédits inscrits au titre du FSRIF au montant notifié (- 70 612 €) et à la mauvaise imputation comptable de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle lors du Budget Primitif (- 254 518 €) qui doit être inscrite sur le chapitre 74 « Dotations et Participations ».

Les baisses de crédits sur ce chapitre sont en partie compensées par des recettes plus importantes que prévues pour les droits de voiries (+ 107 500 €) et des rôles supplémentaires (+ 66 176 €).

- **Chapitre 74 (Dotations et participations) : + 646 210 €**

Les crédits sont augmentés de 646 210 € par rapport aux montants inscrits en Budget Primitif de la Ville ayant bénéficié d'une compensation par l'Etat de ses pertes de recettes du fait de la crise sanitaire. Le montant de cette compensation est de 582 360 €. Sont également inscrits 63 850 € de compensation de taxe foncière.

<u>En dépenses de fonctionnement</u> :

Le montant des dépenses nouvelles inscrites à la présente Décision Modificative s'élève à 70 556 € afin d'ajuster le montant de la participation de la Ville au SEAFPA au montant voté par ce dernier.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement proposées dans cette DM s'élève à 86 700 € et est viré en recettes d'investissement (chapitre 021)

<u>S'agissant de la section d'investissement.</u>

Plusieurs opérations sont neutres pour l'équilibre budgétaire et se retrouvent tant en recettes qu'en dépenses. Il s'agit notamment :

- Des opérations d'ordre à l'intérieur de la section pour un montant de 286 999 € pour l'intégration dans notre patrimoine de l'acquisition de terrains Parc de la Noue (chapitre 041 en dépenses comme en recettes) ;
- De l'avance à taux zéro pour la famille Rednic dans l'attente de la perception du fond Barnier (43 900 € au chapitre 27 en dépenses comme en recettes).

Les autres inscriptions budgétaires sur la section d'investissement permettent de prendre en compte les modifications de calendrier dans la réalisation de certaines opérations.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-123-BF
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Ainsi pour les recettes d'investissement :

- Les crédits de subvention d'investissement sont en diminution de - 791 230 € compte tenu du décalage sur 2022 des versements de subventions de la Région et de l'Etat pour l'école de la Pépinière pour un montant de - 918 050 €. En revanche, les subventions de la Région pour la Maison du Handicap (42 700 €), la rénovation du terrain synthétique : (180 000 €) et du Fond Métropolitain pour les véhicules électriques (8 860 €) sont inscrites en recettes nouvelles. Enfin, les crédits inscrits pour le produit des amendes de police sont revus à la baisse (- 104 740 €).

- Par ailleurs, compte tenu du réalisé constaté à mi-octobre, le montant des recettes issues de la taxe d'aménagement peut être augmenté de 360 000 €.

Au total, et avec le virement de la section de fonctionnement de 86 700 €, les recettes d'investissement proposées dans cette Décision Modificative sont de - 13 631 €.

En dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont en diminution de - 346 530 €. Les crédits initialement prévus au Budget Primitif 2021 pour l'école Infroit (260 K€), les travaux d'aménagement de la place Montceleux (400 K€) et les tablettes des écoles dans le cadre de l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles » (360 K€) sont reportés sur le budget 2022. En revanche, les travaux sur l'avenue de la République devraient commencer dans les prochaines semaines. Les crédits nécessaires pour cette opération sont portés à 1 171 K€ et sont donc complétés à hauteur de 891 K€ dans le cadre de la Décision Modificative.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2021-1 du Budget Principal de la Commune.

Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.